

# miliboo

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



LA NOUVELLE MARQUE DIGITALE D'AMEUBLEMENT

NE PAS PUBLIER, TRANSMETTRE OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, CANADA, AUSTRALIE OU JAPON

## LANCEMENT DE L'INTRODUCTION EN BOURSE DE MILIBOO SUR ALTERNEXT PARIS

- **Augmentation de capital initiale de 8 M€ (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix)**
- **Fourchette indicative de prix : 4,21 € - 5,69 €**
- **Période de souscription du 26 novembre au 9 décembre 2015**
- **Engagements de souscription reçus : 1,5 M€**
- **Eligible au PEA, PEA-PME et réduction ISF<sup>1</sup>**

**Chavanod, le 26 novembre 2015** - Miliboo, la nouvelle marque digitale d'ameublement, annonce le lancement de son introduction en Bourse en vue de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Alternext à Paris.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a apposé, le 25 novembre 2015, le visa n°15-601 sur le prospectus composé du document de base, enregistré le 16 novembre 2015 sous le numéro I.15-079, et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus).

### LA MARQUE DIGITALE D'AMEUBLEMENT QUI MONTE

Créée en 2005 par Guillaume Lachenal et Aline Buscemi, Miliboo conçoit et distribue des meubles « tendance » et exclusifs, avec aujourd'hui plus de 2 500 références commercialisées en marque propre et à prix compétitifs sur son site e-commerce [www.miliboo.com](http://www.miliboo.com).

En quelques années, Miliboo a construit avec succès une marque reconnue auprès de ses clients dans l'univers de l'ameublement. Plus de 5 millions de visiteurs uniques ont fréquenté le site en 2014-15, soit une hausse de +38% sur un an. Miliboo est aujourd'hui propriétaire d'une base de données qualifiée de plus de 190 000 clients.

Basée à Chavanod (74) avec un entrepôt de stockage à Fos-sur-Mer (13), Miliboo réalise 85% de son activité dans l'Hexagone et couvre déjà 7 autres pays européens (Espagne, Italie, Allemagne, Grande-Bretagne, Suisse, Belgique et Luxembourg).

<sup>1</sup> Sous réserve des plafonds disponibles

## DES CHOIX STRATÉGIQUES DIFFÉRENCIANTS

Dès sa création, Miliboo a souhaité se démarquer de ses concurrents en optant pour un modèle différenciant :

- **Une livraison très rapide** (24 à 72h en France et 3 à 5 jours en Europe) grâce à la disponibilité immédiate des produits. Ce facteur déclencheur de l'achat chez les internautes est un atout concurrentiel majeur là où la plupart des autres sites d'ameublement présentent des délais de livraison de plusieurs jours, voire plusieurs semaines.
- **Une offre exclusive et originale** : les collections sont créées essentiellement par les designers de Miliboo, ce qui permet à la société de se distinguer de ses concurrents avec des produits exclusifs et parfois personnalisables (offre « Up to you »). La société fait également appel à des designers reconnus, comme Thomas Mandorla ou Louis Aspar, pour proposer des produits inédits.
- **Une maîtrise complète de la chaîne de valeur** : le contrôle qualité de la production, confiée à 80 usines partenaires soigneusement sélectionnées en Asie et en Europe de l'Est, ainsi que le pilotage de la logistique, sont effectués par les équipes de Miliboo (filiale en Chine) sur la base d'un outil logiciel élaboré en interne. La société réalise également l'ensemble des fonctions marketing et a conservé la maîtrise des relations avec ses clients.

## LA PUISSANCE DU DIGITAL : SITE INTERNET ET BOUTIQUE CONNECTÉE

L'essentiel du chiffre d'affaires (85%) est réalisé par le biais du site Internet décliné en plusieurs langues. Miliboo, utilise aussi de manière sélective des places de marché (comme La Redoute ou Rue du Commerce), essentiellement dans le but d'accroître sa notoriété (les produits étant commercialisés exclusivement sous marque Miliboo).

Afin de compléter ce dispositif sur Internet, Miliboo a ouvert en octobre 2014 une boutique « digitale » de 600 m<sup>2</sup> au 100, rue Réaumur à Paris. Cette « Milibootik », récompensée par la Médaille d'or du Prix des enseignes les plus connectées à la Nuit du Commerce Connecté 2014, permet de présenter les produits phares de la marque ainsi que certains produits en avant-première, comme le premier canapé connecté (*bluetooth*, chargeur à induction, télécommande universelle...) et de proposer de nouvelles expériences d'achat (écrans tactiles, immersion 3D, etc.).

Dès la première année, cette première boutique a remporté un franc succès, offrant une plus grande visibilité pour la marque et un facteur de réassurance pour les clients.

## UNE FORTE CROISSANCE : DOUBLEMENT DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOUS LES 2 ANS

Miliboo a doublé son chiffre d'affaires tous les 2 ans sur les 5 dernières années, uniquement par croissance organique. A l'issue de l'exercice 2014-15, clos le 30 avril 2015, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 14,2 M€, en hausse de 38% sur un an. Employant une cinquantaine de salariés (filiales incluses), Miliboo affiche une marge brute<sup>2</sup> élevée de 42,3% en 2014-15, en progression régulière depuis trois ans, et ce malgré sa forte croissance. Ceci traduit une excellente maîtrise des achats et des coûts liés à la livraison et au traitement des commandes.

Après un exercice 2013-14 rentable, qui prouve la pertinence du modèle dans un contexte de forte croissance, Miliboo a généré une légère perte en 2014-15 (perte nette à -0,9 M€), directement liée au renforcement de ses structures pour préparer la croissance des années à venir (emménagement dans un nouveau siège social notamment). Cet exercice a également été marqué par l'ouverture de la Milibootik au second semestre. Au 30 avril 2015, les capitaux propres s'élevaient à 3,7 M€ pour un endettement net de 0,9 M€.

<sup>2</sup> La marge brute « finale client » correspond au chiffre d'affaires + production immobilisée – achats de marchandises – sous-traitance production – frais de transports sur achats et sur ventes + ou - variations de stocks.

## UNE LEVÉE DE FONDS POUR ACCÉLÉRER LE DÉPLOIEMENT À L'INTERNATIONAL

Evoluant sur un marché de taille importante (1,7 Md€ d'achats de meubles par Internet rien qu'en France<sup>3</sup>), Miliboo entend conforter sa place parmi les acteurs de référence des enseignes digitales de l'ameublement au niveau européen au cours des prochaines années. Pour ce faire, Miliboo capitalisera sur la qualité et le positionnement de son offre et s'appuiera sur son modèle de développement éprouvé.

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'introduction en Bourse sur Alternext à Paris est destinée à fournir à Miliboo les moyens supplémentaires pour financer sa stratégie. Outre sa volonté d'accroître sa profondeur de gamme, d'amplifier la notoriété de sa marque et de poursuivre ses innovations technologiques (lancement d'une gamme de meubles connectés dès 2016), Miliboo entend accélérer son expansion géographique :

- En Europe, avec la poursuite du développement rapide dans les pays où la société est déjà présente, avec notamment le maintien d'une pression marketing en France et un renforcement de la présence en Espagne et en Italie ;
- Au Royaume-Uni, le plus vaste marché européen de l'e-commerce (127,2 Mds€<sup>4</sup> en 2015, soit plus de 2 fois le marché français) en lançant ses premières campagnes marketing dès 2016, après un travail en amont qui lui a permis de conforter la pertinence de son offre sur ce marché et de s'assurer de la qualité du dispositif logistique ;
- Sur des villes françaises puis européennes très ciblées en dupliquant le succès de la boutique connectée, dès lors que l'activité e-commerce générée sur la zone le justifie.

Cette croissance forte attendue au cours des prochaines années devrait permettre de déclencher un cycle vertueux au niveau de la rentabilité grâce à l'effet volume et à une meilleure absorption des coûts fixes.

## UNE OPÉRATION SOUTENUE PAR LES ACTIONNAIRES HISTORIQUES : 1,5 M€ D'ENGAGEMENTS DE SOUSCRIPTION

Les principaux actionnaires historiques, à savoir les fonds de capital investissement Auriga Partners, Sigma Gestion et Naxicap Partners, se sont engagés à placer irrévocablement des ordres de souscription pour un montant total de 1,5 M€.

## ÉLIGIBILITÉ DE L'OFFRE AU PEA, PEA-PME ET RÉDUCTION ISF

Miliboo annonce respecter les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283). En conséquence, les actions Miliboo peuvent pleinement être intégrées au sein des plans d'épargne en actions (PEA) et des comptes PEA-PME, qui bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le PEA classique.

L'introduction en Bourse de Miliboo satisfait également aux conditions d'éligibilité à la réduction d'impôt sur la fortune (ISF) du dispositif fiscal de la loi dite TEPA s'agissant de souscriptions au capital d'une PME. Les souscripteurs personnes physiques pourront, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal applicable. Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi. Dès lors que le plafond applicable sera atteint, la société ne délivrera plus d'attestation fiscale.

La société rappelle que la réduction d'ISF est également soumise au respect de certaines conditions par le souscripteur, si bien qu'il appartient à chaque souscripteur de vérifier que les critères d'éligibilité à ce dispositif fiscal s'appliquent à sa situation personnelle. Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA-PME.

<sup>3</sup> Sources : Fevad avec Fédération Française de la Chaussure, FJP-NPD, GfK, IFM, Insee, Kantar Worldpanel, PhoCusWright/L'Echo touristique, Nielsen, UNIBAL-CREDOC

<sup>4</sup> Source : e-commerce Europe

## MISE À DISPOSITION DU PROSPECTUS

Des exemplaires du prospectus visé le 25 novembre 2015 sous le n°15-601 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), composé du document de base enregistré le 16 novembre 2015 sous le n°1.15-079 et de la note d'opération (incluant le résumé du prospectus), sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de Miliboo, Parc Altaïs, 17 rue Mira, 74650 Chavanod, ainsi que sur les sites Internet de la société ([www.miliboo-bourse.com](http://www.miliboo-bourse.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base enregistré le 16 novembre 2015 sous le n°1.15-079, et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'offre » de la note d'opération visée par l'AMF le 25 novembre 2015 sous le n°15-601. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la société.

Toutes les informations relatives à l'offre sur  
**[www.miliboo-bourse.com](http://www.miliboo-bourse.com)**

## A PROPOS DE MILIBOO

Créé en 2005, Miliboo est un acteur majeur de la conception et de la vente de mobilier « tendance », modulable et personnalisable sur Internet, avec la particularité de garantir une livraison en 24 à 72h en France. Avec plus de 2 500 références essentiellement vendues sur son site [www.miliboo.com](http://www.miliboo.com) et dans la « Milibootik », un point de vente physique situé au 100, rue Réaumur à Paris, la société propose des gammes complètes de meubles pour toute la maison.

Miliboo contrôle l'ensemble de la chaîne de valeur : conception/design, contrôle qualité (filiale en Chine), outils logistiques, marketing et relations clients sont internalisés. Basée à Chavanod (74) et disposant d'un entrepôt à Fos-sur-Mer (13), opérée par un prestataire extérieur, la société est commercialement présente dans 8 pays d'Europe : la France, l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Espagne, la Suisse, la Belgique et le Luxembourg.

Miliboo et ses filiales emploient une cinquantaine de salariés (dont 8 en Chine et 4 au sein de la Milibootik). La société a réalisé 14,2 M€ de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2014-15 (clôture au 30 avril 2015), en hausse de 38% par rapport à l'exercice 2013-14, et affiche un résultat net proche de l'équilibre (-0,9 M€). Les ventes sont réalisées principalement en France (85% du chiffre d'affaires 2014-15) et en Europe (15% du chiffre d'affaires).

## Contacts

### ACTUS finance & communication

Caroline LESAGE - Relations Investisseurs

Tél. 01 53 67 36 79

[investisseurs@miliboo.com](mailto:investisseurs@miliboo.com)

### ACTUS finance & communication

Nicolas BOUCHEZ / Jean Michel MARMILLON

Relations presse

Tél. 01 53 67 36 74

[nbouchez@actus.fr](mailto:nbouchez@actus.fr)

## MODALITÉS DE L'OPÉRATION

### ▪ Codes de l'action

Libellé : MILIBOO  
 Code ISIN : FR0013053535  
 Code mnémonique : ALMLB  
 Lieu de cotation : marché Alternext d'Euronext à Paris

### ▪ Fourchette indicative de prix

Entre 4,21€ et 5,69€ par action offerte.

### ▪ Structure de l'offre

- Une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert (OPO), principalement destinée aux personnes physiques ;
- Un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions nouvelles (avant exercice éventuel de la clause d'extension et de l'option de surallocation).

### ▪ Nombre d'actions offertes

1 616 162 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, pouvant être porté à un maximum de 1 858 586 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et un maximum de 2 137 373 actions en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

### ▪ Montant brut de l'opération

Environ 8 M€ sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre, soit 4,95€, pouvant être porté à environ 9,2 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à environ 10,6 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation. Cette option de surallocation sera exerçable par SwissLife Banque Privée agissant en son nom et pour son compte du 15 décembre 2015 au 9 janvier 2016 (inclus).

### ▪ Engagements de souscription

L'ensemble des actionnaires financiers de la société se sont engagés irrévocablement à placer des ordres pour un montant total de 1,5 M€.

Actionnaires	Engagements de souscription (en €)
Auriga Partners	750 000
Sigma Gestion	650 000
Naxicap Partners	100 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000 €</b>

### ▪ Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention souscrit par la société pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison.

Engagement de conservation des actionnaires :

- L'ensemble des actionnaires financiers, à savoir Auriga Partners, Sigma Gestion et Naxicap Partners, détenant collectivement 70,3% du capital de la société : 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la société pour 100% de leurs actions ; 270 jours pour 75% de leurs actions et 360 jours pour 50% de leurs actions ;
- Monsieur Guillaume Lachenal, Président-Directeur général de la société, et Madame Aline Buscemi, administrateur, détenant ensemble 29,2% du capital et des droits de vote de la société : 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la société pour 100% de ses actions ;
- Les autres actionnaires minoritaires, détenant collectivement 0,6% du capital de la société : 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la société pour 100% de leurs actions.

▪ **Capitalisation boursière à l'issue de l'opération**

Environ 25,8 M€ sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix de l'offre, soit 4,95 €, pouvant être porté à environ 27 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à environ 28,3 M€ en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

## CALENDRIER INDICATIF DE L'OPÉRATION

<b>25 novembre 2015</b>	Visa de l'AMF sur le Prospectus
<b>26 novembre 2015</b>	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'offre Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du placement global
<b>9 décembre 2015</b>	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet. Clôture du placement global à 18 heures (heure de Paris)
<b>10 décembre 2015</b>	Centralisation de l'OPO et du placement global Fixation du prix de l'offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'offre, le nombre définitif d'actions nouvelles et le résultat de l'offre Avis d'Euronext relatif au résultat de l'offre
<b>14 décembre 2015</b>	Règlement-livraison de l'OPO et du placement global Date d'inscription en compte des actions existantes et des actions nouvelles
<b>15 décembre 2015</b>	Début des négociations des actions de la société sur Alternext Début de la période de stabilisation éventuelle
<b>9 janvier 2015</b>	Date limite d'exercice de l'option de surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle.

## MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 décembre 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du placement global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 9 décembre 2015 à 17 heures (heure de Paris).

Les souscripteurs ont la possibilité de révoquer leurs ordres sur Internet à tout moment jusqu'à la clôture de l'offre.

## INTERMÉDIAIRE FINANCIER ET CONSEILS



Listing Sponsor



Chef de File et Teneur de Livre



Conseil juridique



Conseil en communication financière

## Avertissement

Le présent communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de Miliboo (les « Actions ») dans un quelconque pays.

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010, telle que modifiée et telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les Actions peuvent être offertes dans les Etats membres uniquement : (a) à des personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; ou (b) dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Miliboo d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée par et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21 (1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières ni une quelconque sollicitation de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les valeurs mobilières objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act. Les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Miliboo n'a pas l'intention de procéder à une quelconque offre au public de ses actions aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans le prospectus de la société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Miliboo est présente.

Swiss Life Banque Privée, agissant en qualité d'agent stabilisateur, pourra, sans y être tenue, et avec faculté d'y mettre fin à tout moment, pendant une période de 30 jours à compter de la date de fixation du prix de l'offre, soit, selon le calendrier indicatif, du 9 décembre 2015 au 9 janvier 2016 intervenir aux fins de stabilisation du marché des actions Miliboo, dans le respect de la législation et de la réglementation applicables et notamment du Règlement (CE) n°2273/2003 de la Commission du 22 décembre 2003. Les interventions réalisées au titre de ces activités visent à soutenir le prix de marché des actions Miliboo et sont susceptibles d'affecter leur cours.